

Valorisation des métiers de directeurs : respect de la parole donnée !

Par lettres du 9 décembre 2008 et du 5 novembre 2009, Roselyne Bachelot nous a confirmé sa « *volonté de rénover le statut des directeurs d'hôpital, d'améliorer leur déroulement de carrière, et de reconsidérer le régime indemnitaire pour valoriser leur rôle dans la mise en œuvre de la loi HPST* ».

- Le CH-FO a obtenu que les D3S soient intégrés dans les négociations.

Aujourd'hui, Le ministère annonce des négociations pour la mise en œuvre de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) des DH et des D3S. Trois séances sont fixées :

- Pour les DH : le 17 mai, les 2 et 21 juin,
- Pour les D3S : le 26 mai, les 10 et 23 juin.

Avant le démarrage des négociations, le CH-FO met en garde le ministère de la santé.

- Nous ne voulons pas nous retrouver dans des discussions comme celles que nous avons connues à propos des décrets d'applications de la loi HPST.
- Au final, le résultat a été bien pire que ce que l'on pouvait craindre avec la loi HPST.
- Le dialogue social responsable entre l'Etat et les représentants des personnels de direction nécessite le respect de la parole donnée.

Le CH-FO souligne les conditions indispensables pour faire aboutir les discussions sur la PFR des directeurs, dans le respect de la parole donnée :

1- Aucune baisse de rémunération.

Lors du passage de la prime de fonction à la PFR, les montants indemnitaires individuels devront être, *a minima*, maintenus et répartis entre la part liée aux fonctions et celle liée aux résultats.

2- Aucune réduction de la part liée aux fonctions en raison du logement pour nécessité absolue de service

Parce que le logement pour nécessité de service des directeurs est destiné à compenser des sujétions liées à la durée du travail : permanences et gardes jour et nuit, qui doivent être cumulables avec la PFR.

3- Maintien du cumul de la NBI et de la PFR.

4 -Des montants plafonds de PFR comparables aux corps de la Haute Fonction Publique.

Par exemple - à voir sur www.chfo.org :

- PFR des chefs de service, des directeurs adjoints, des sous-directeurs, des experts de haut niveau et des directeurs de projet.
- PFR des fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat.
- PFR des administrateurs civils.

5- Des montants individuels évolutifs annuellement.

- A l'instar de la prime de fonction actuelle.

6- Une négociation globale DHOS/CNG/Syndicats pour la cotation des fonctions et des postes de directeurs.

7- La transparence totale sur les cotations des postes.

8- Une formation nationale des évaluateurs des directeurs.

9- Un comité national DHOS/CNG/Syndicats d'harmonisation des cotations des postes et de suivi de la PFR

Le respect de ces conditions préalables sera indispensable afin que la PFR ne soit pas un marché de dupes.

Le CH-FO a toujours agi pour une valorisation cohérente des métiers de directeurs dans le respect des règles statutaires.

Vous pouvez compter sur nous pour continuer dans ce sens.

Découvrez l'ensemble du dossier PFR le site du CH-FO www.chfo.org